



**Deuxième rapport sur l'état
d'avancement du Plan intégral de
lutte contre la traite des être humains
à des fins d'exploitation sexuelle.**

Année 2010

Juin 2011



SOMMAIRE

| | |
|---|--------|
| 1. Introduction..... | - 3 - |
| 2. Recherche, sensibilisation, prévention et formation..... | - 5 - |
| 2.1 Recherche..... | - 5 - |
| 2.2. Sensibilisation..... | - 6 - |
| 2.3. Amélioration des systèmes de prévention..... | - 11 - |
| 2.4. Formation..... | - 13 - |
| 3. Protection des victimes de la traite..... | - 20 - |
| 3.1. Assistance et protection des victimes..... | - 20 - |
| 3.2. Modifications législatives..... | - 22 - |
| 4. Poursuite et prévention..... | - 25 - |
| 4.1. Poursuite du délit..... | - 25 - |
| 4.2. Coopération internationale..... | - 26 - |
| 4.3. Coopération institutionnelle..... | 31 |
| 5. Conclusions..... | 33 |
| 6.1 Prévention..... | 40 |
| 6.2 Poursuite..... | 40 |
| 6.3 Évolution des interventions de la police..... | 41 |
| 6.4 Activités criminelles liées à la traite et à l'exploitation sexuelle..... | 41 |



1. Introduction.

Depuis son approbation par le Conseil des ministres le 12 décembre 2008, le Plan intégral contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (ci-après désigné comme le Plan) est devenu le premier instrument de planification, de caractère intégral, pour adresser les situations de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

La traite des êtres humains est un phénomène d'une ampleur significative. Pour cette raison, la proposition de nouveaux instruments et de nouvelles voies d'intervention, ainsi que l'intensification de la collaboration et coordination entre les administrations publiques, les institutions, la société civile et de la coopération au niveau international sont des éléments fondamentaux dans la lutte contre ce phénomène.

Ainsi, le Plan mentionnait la création d'un groupe interministériel de coordination et d'un forum social contre la traite, d'outils de collaboration, communication, mise en œuvre et suivi du Plan, étant donné que, comme l'indiquent les conclusions du rapport d'exécution de 2009, le programme de travail présenté dans le Plan est très ambitieux et exige l'action coordonnée de différentes institutions et entités afin de garantir une plus grande efficacité dans la lutte contre le délit et dans la protection des victimes.

Ce vaste programme de travail, à développer durant les trois années suivantes, comprenait l'établissement d'un nouveau cadre de réglementation adapté au panorama juridique international, en particulier aux normes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains – en vigueur en Espagne depuis août 2009 –, relatif tant à la dimension préventive et répressive de ce crime qu'à sa dimension de violation des droits de l'homme et d'assistance et protection de ses victimes.

Les conclusions figurant dans le rapport 2009 sur la première année d'exécution signalaient la nécessité de progresser dans la mise en œuvre du Plan dans trois domaines : la prévention, la poursuite et la protection.

Pour atteindre l'objectif de la prévention, il a été jugé essentiel d'intensifier les actions de sensibilisation et le développement de matériels et de modules de formation qui permettent d'augmenter la connaissance de cette réalité.



De même, la formation spécialisée des personnes qui assistent les victimes de traite ou sont en contact avec elles a été un axe fondamental du travail développé au cours de l'année 2010, qui permet, à son tour, de progresser dans la poursuite du délit et la protection des victimes.

La poursuite des réformes réglementaires mises en œuvre en 2009 a également constitué un domaine de travail prioritaire en 2010, en particulier la réforme du Code pénal, avec l'inclusion d'un chapitre spécifique relatif à la traite des êtres humains et distinguant ce délit de celui du trafic des immigrants.

Comme en 2009, dans le but de systématiser l'information relative à l'exécution du Plan dans ce deuxième rapport de suivi, les actions ont été subdivisées en trois types d'intervention :

- **Sensibilisation, formation et prévention**, avec les informations relatives aux activités de sensibilisation, prévention, recherche, éducation et formation développées tout au long de l'année 2010.
- **Protection des victimes de traite**, avec le développement de protocoles d'intervention et de coordination pour la garantie de la protection aux victimes, ainsi que les mesures d'assistance aux victimes, qui comprennent aussi bien le financement des entités pour l'assistance intégrale que les réformes réalisées dans la loi organique 4/2000 du 11 janvier, relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale dans le Code pénal et les aspects relatifs à l'identification des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- **Poursuite et prévention**, avec des informations sur les mécanismes d'assistance aux victimes de traite dans les procédures judiciaires et sur les mesures de coopération internationale et de coopération au développement visant à prévenir le recrutement de victimes de traite.

Suivant cette structure, les interventions réalisées en 2010 sont celles qui sont exposées ci-après.



2. Recherche, sensibilisation, prévention et formation.

2.1 Recherche.

En ce qui concerne les actions de recherche prévues dans le Plan, le travail réalisé en 2010 s'est caractérisé par la mise à jour de certains des matériels élaborés durant l'année antérieure, afin de favoriser leur utilisation pratique, étant donné que l'objectif de ces études est de favoriser et augmenter la connaissance des dimensions de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans notre pays et de garantir une conception plus rigoureuse des actions d'assistance, d'attention et de protection des victimes.

Dans ce sens, on a complété et mis à jour la **carte des ressources existantes** pour l'attention aux victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ce document est conçu comme un outil de caractère pratique, qui situe et décrit les ressources établies dans notre territoire pour le soutien et l'attention aux victimes. Son objectif est de servir de guide pour l'attention aux victimes de traite et aux personnes dans les contextes de prostitution.

À cet effet, l'information relative aux associations et aux ressources d'attention aux victimes de traite et aux femmes dans des contextes de prostitution a été révisée et complétée avec les informations sollicitées aux organisations qui développent ou ont développé des programmes d'attention aux victimes de traite sur la base des offres de subventions réalisées en 2009 et 2010 par le ministère de l'égalité qui a disparu depuis lors.

En outre, les données reprises dans la carte des ressources serviront de base pour l'élaboration d'une **proposition d'orientations méthodologiques d'intervention pour la récupération des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle**, proposition qui inclura le cadre théorique et pratique correspondant en matière d'intervention.



Par ailleurs, durant les premiers mois de l'année 2010, on a procédé à la révision et à la mise à jour de l'information figurant dans l'étude « **Poblaciones Mercancía: tráfico y trata de mujeres en España** » (**Populations-Marchandise : trafic et traite des femmes en Espagne**), qui a été élaborée en 2009 et dont la version actualisée est disponible sur le site web du secrétariat d'État pour l'égalité¹.

Cette étude qui se base sur l'analyse de diverses sources – entretiens en profondeur, analyses Delphi, documentaire, normes juridiques et de bases de données – réduit substantiellement les chiffres des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle par rapport aux données reprises par d'autres sources.

Quant à l'étude visant à analyser le **traitement judiciaire des procédures pénales en rapport avec le traitement des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle**, prévue dans le Plan et remise en septembre 2009, elle a été distribuée aux ministères publics, est utilisée dans les actions de formation et doit encore être distribuée aux organes judiciaires.

2.2. Sensibilisation.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation entreprises dans le courant de l'année 2010, le ministère de l'égalité disparu depuis lors a souscrit en juin 2010 à la **campagne « Cœur bleu »** de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans laquelle s'inscrivent les actions du Protocole en vue de la prévention, la répression et la sanction de la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Cette campagne a un impact direct sur l'objectif de conscientisation et sensibilisation sociale à une réalité telle que la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. L'Espagne a été le premier pays européen à mettre en œuvre cette campagne qui a été présentée au siège du ministère de l'égalité de l'époque, conjointement par la responsable de ce département et par le directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), Antonio María Costa, le 29 juin 2010.

¹ <http://www.migualdad.es/ss/Satellite?blobcol=urldata&blobheader=application%2Fpdf&blobheadername1=Content-disposition&blobheadervalue1=inline&blobkey=id&blobtable=MungoBlobs&blobwhere=1244655146905&ssbinary=true>



Trois ambassadrices ont participé au lancement de la campagne engagée par les Nations Unies : les actrices Mira Sorvino et Belén Rueda et l'écrivain mexicaine Lydia Cacho.

Le matériel audiovisuel a été diffusé pendant trois semaines, à partir du 11 juillet, sur les principales chaînes nationales privées et sur la télévision publique.

Parallèlement, **l'exposition Esclaves du XXI^e siècle** s'est tenue depuis le jour de la présentation jusqu'au 4 juillet. Il s'agit d'une exposition urbaine composée de 21 mannequins et d'un conteneur industriel – semblable à ceux qui sont utilisés dans certains cas pour le transport des femmes – et aménagée dans l'avenue Paseo del Prado. Cette exposition prétend présenter les phases de la traite, le profil des victimes, ainsi que les causes et les conséquences de cette forme d'esclavage.

Outre la présentation au siège du secrétariat d'État pour l'égalité (à l'époque ministère de l'égalité) et l'organisation ultérieure de l'exposition « Esclaves du XXI^e siècle », différents accords ont été souscrits en vue du transfert de l'exposition dans des espaces enregistrant une affluence de public maximale.

Ce département a participé, concrètement, à l'organisation et la présentation de l'exposition dans les gares de Chamartín à Madrid (avec un nombre de participants estimé à 35 000 personnes) et María Zambrano à Malaga (avec 22 000 participants), en collaboration avec ADIF (Administrateur des infrastructures ferroviaires), et à Séville (avec un résultat de participation estimé à 12 000 personnes), en collaboration avec le conseil régional et la mairie de la ville.

De même, dans le cadre des activités de sensibilisation, ce département a soutenu diverses journées de diffusion, parmi lesquelles il convient de souligner celles qui ont été organisées avec les ambassades et les consulats en Espagne des pays d'origine et la Journée d'information « Dix années de lutte contre la traite. Apprentissages et perspectives d'avenir », organisées par le projet *Esperanza* (Espoir).

Par ailleurs, durant les mois de septembre et octobre, coïncidant avec la **commémoration de la Journée mondiale de lutte contre l'exploitation sexuelle et le trafic des femmes et des enfants (23 septembre) et de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre)**, les efforts de sensibilisation ont été intensifiés, avec **l'insertion dans la**



presse écrite d'annonces contre l'exploitation sexuelle, aussi bien le 18 octobre que le 23 septembre.

De plus, un accord du Conseil des ministres en date du 8 octobre 2010 a promu la reconnaissance de la date du **18 octobre comme Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains**, qui était jusqu'alors date établie dans l'Union européenne comme Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, commémorée pour la première fois le 18 octobre 2007.

Dans cet accord du Conseil des ministres, le gouvernement mandate le ministère des affaires étrangères et de la coopération pour la promotion à l'étranger et auprès des organismes internationaux – en collaboration avec d'autres départements ministériels, organes ou entités, publics ou privés – des différentes activités visant à doter de contenu la reconnaissance et la commémoration officielle de la Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains.

Outre les actions de sensibilisation et diffusion entreprises en 2010, on a renforcé et intensifié tout au long de l'année les efforts de sensibilisation mis en œuvre en 2009, moyennant l'utilisation des matériels élaborés durant la première année d'exécution du Plan.

Ainsi, dans le courant de l'année 2010, on a œuvré en faveur de l'**itinérance de l'exposition « No seas cómplice » (Ne sois pas complice)** dans diverses localités du territoire espagnol. Cette exposition est caractérisée par l'utilisation d'un support visuel qui présente de manière simple les phases de la traite, le profil des victimes, ainsi que les causes et les conséquences de ce phénomène.

On a tiré parti, de ce fait, de cette exposition pour poursuivre les efforts de présentation à la société de cette forme d'esclavage des femmes, afin qu'elle ne demeure pas invisible et afin d'obtenir la participation des citoyens en provoquant des réactions de tolérance zéro face à cette réalité.

De même, en 2009, en vue de sensibiliser et informer à la fois les victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et les professionnels, on a élaboré et publié 1 million de brochures (500 000 s'adressant aux victimes de la traite et le restant aux professionnels).

En 2010, on a intensifié l'utilisation de ce matériel avec la **distribution des brochures visant**



les victimes de la traite, qui contiennent des informations sur leurs droits, en espagnol, catalan, galicien, basque, anglais, français, roumain, russe, portugais, arabe, polonais et ukrainien, ainsi qu'un numéro de téléphone gratuit d'assistance et d'information. On a également procédé à la distribution des dépliants s'adressant aux **professionnels de différents domaines** – santé, éducation, affaires sociales -- et contenant des informations générales sur la traite des êtres humains, l'assistance et les autres droits des victimes.

De la même manière, on a procédé en 2010 à la **distribution de 500 000 exemplaires de dessous de verre**, des 5 500 000 qui ont été conçus avec des motifs évoquant et critiquant la traite des êtres humains et qui ont été distribués dans plus de 13 000 établissements de restauration en 2009, conjointement aux signalisations correspondantes qui ont été placées dans ces établissements situés dans des villes de plus de 50 000 habitants.

La distribution des dessous de verre fait partie de la campagne de sensibilisation mise en œuvre dans le cadre de la convention de collaboration souscrite en 2009 entre le ministère de l'égalité et la Fédération espagnole de la restauration et qui consiste en l'insertion d'illustrations représentant des situations relatives à l'exploitation sexuelle des femmes et des fillettes dans des dessous de verre, en vue de leur distribution à la clientèle des établissements hôteliers mentionnés, dans le but de dénoncer la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Après la distribution de 90 % des dessous de verre durant le premier trimestre 2010, divers musées nationaux ont été contactés en vue de la distribution d'exemplaires de dessous de verre dans les musées disposant d'un service de cafétéria. On a ainsi distribué des exemplaires dans les cafétérias du musée national El Prado, du musée national Centro de Arte Reina Sofía, du musée Thyssen Bornemiza, du Museo de América, du musée national et du centre de recherche d'Altamira, du Museo Nacional de Arqueología Subacuática, du Museo del Traje et du Círculo de Bellas Artes.

Des exemplaires ont également été envoyés aux départements représentés au sein du Groupe technique interministériel de la traite, notamment au ministère de l'égalité et aux délégations et sous-délégations du gouvernement.

Enfin, le ministère de la présidence, en collaboration avec le ministère de l'égalité, a continué



son travail de **promotion du contrôle des annonces de contact dans les médias** prévue dans le Plan, moyennant la stimulation de l'autorégulation afin de parvenir à l'éradication de ce type de publicité

Dans ce sens, le gouvernement a réalisé différentes gestions avec les responsables des médias de presse existants dans notre pays, bien que ces derniers, dont certains se sont montrés favorables à la suppression des annonces de contact, aient argumenté que la situation économique actuelle rend plus difficile ou empêche la transition vers une élimination de ces annonces. Néanmoins, dans le domaine de la presse écrite nationale, la politique d'entreprise du journal *Público* de ne pas inclure dans ses pages des annonces de contact a été souscrite également par le journal *La Razón*. En outre, les campagnes relatives à la lutte contre la traite sont caractérisées par le fait qu'elles excluent, pour leur diffusion, les médias qui insèrent des annonces publicitaires relatives au commerce sexuel.

D'autre part, le 13 mai 2010, une consultation a été soumise au Conseil d'État sur les possibilités d'intervention contre les annonces avec contenu sexuel et de prostitution, publiées chaque jour dans divers moyens de communication de la presse écrite.

Ce rapport a été émis par la Commission d'étude du Conseil d'État, lors d'une séance qui s'est tenue le 9 mars 2011, et il a été approuvé à l'unanimité et publié en date du 22 mars 2011.

Un des aspects figurant dans le rapport du Conseil d'État qui a été mis en évidence est l'insuffisance du mécanisme d'autorégulation pour atteindre la finalité recherchée qui consiste à éliminer les annonces de prostitution dans la presse écrite.

De même, les considérations générales sur la réglementation de la prostitution en Espagne, son évolution et ses caractéristiques conduisent à la conclusion qu'il existe des fondements pour l'instauration de mesures limitatives de la publicité de la prostitution, parmi lesquelles son interdiction.

Dans le domaine de l'éducation, le ministère de l'Éducation a publié, conjointement à l'Institut de la femme, le guide didactique « El viaje de Laia » (Le voyage de Laia), un guide didactique de sensibilisation sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle qui s'adresse aux élèves de 3^e et 4^e année de l'enseignement secondaire (ESO) et du baccalauréat et répond aux besoins éducatifs établis par le Plan de lutte contre la traite des



êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Pour la diffusion en ligne du guide, on a utilisé le portail web *intercambia* (espace virtuel pour l'échange d'expériences et de projets coéducatifs : www.educacion.es/intercambia).

Par ailleurs, en octobre 2010, le guide a été présenté officiellement à toutes les communautés autonomes à l'occasion des VI^e Journées Intercambia, des rencontres annuelles auxquelles participent des représentants de l'administration éducative et des organismes d'égalité de toutes les communautés autonomes. Le guide a été également envoyé aux centres d'enseignement et autres instances éducatives qui l'ont sollicité.

Des **actions d'information et de sensibilisation spécifiques au secteur touristique** ont aussi été réalisées, parmi lesquelles on peut citer la réunion informelle des ministres du tourisme de l'UE qui s'est tenue en avril à Madrid à l'occasion de la présidence espagnole de l'UE. Au cours de cette réunion, les ministres du secteur des États membres de l'UE ont signé une déclaration invoquant le Code mondial d'éthique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) en référence à la prévention de tout type d'abus ou d'exploitation des groupes les plus vulnérables – femmes, fillettes et garçons – dans les sites de destination et dans les propres pays européens.

Le secrétariat général du tourisme et du commerce intérieur a profité de la campagne souscrite en 2009 par la Fédération espagnole d'hôtellerie et le ministère de l'égalité, en envoyant les dessous de verre fournis aux principales associations des agences de voyage espagnoles.

2.3. Amélioration des systèmes de prévention.

En ce qui concerne les interventions prévues dans le Plan en vue de l'amélioration des systèmes de prévention et détection précoce des situations de traite, on a mené à bien des actions dans deux sens.

D'une part, afin de garantir une détection plus agile et efficace à l'origine des éventuelles situations de traite, le **ministère des affaires étrangères et de la coopération** a promu l'inclusion de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans l'ordre du jour des réunions de la Coopération consulaire Schengen dans les principaux pays d'origine, en vue



de partager les informations et d'améliorer la détection des demandes de visa liées à ces situations.

De plus, actuellement, lors des réunions des fonctionnaires et attachés consulaires d'Espagne à l'étranger, on étudie abondamment les instruments juridiques et techniques qui préviennent la traite et empêchent la fraude lors de la canalisation des flux migratoires.

Quant à l'inclusion de l'**utilisation des identificateurs biométriques dans la délivrance et la vérification des visas et permis de résidence**, un nouveau système d'information sur les visas (VIS) a été conçu. Ce système est régi par le règlement CE/67/2008 du 9 juillet 2008 du Parlement européen et du Conseil, qui entrera en vigueur en juin 2011 – beaucoup plus exact que les systèmes nationaux antérieurs étant donné qu'il inclut l'enregistrement des données biométriques des dix doigts des mains – et pour lequel on prévoit une implantation progressive.

Pour la première fois, ce système permettra de partager des données entre les pays Schengen à partir d'une seule base centrale. Cela évitera la fraude, dans une grande mesure, et permettra d'améliorer très notablement l'application de la politique commune en matière de visas, la coopération consulaire et les consultations entre les autorités centrales compétentes, ainsi que les contrôles aux points de passage des frontières extérieures et dans le territoire des États membres.

En ce qui concerne la prévention des situations de traite depuis le secteur de la santé, moyennant l'élaboration de protocoles de détection et dénonciation des situations de traite et d'exploitation sexuelle, le **ministère de la santé, de la politique sociale et de l'égalité** a mis en œuvre des actions visant à former et à informer les professionnels en matière de traite, par le biais de l'inclusion, dans le **protocole commun pour l'intervention des services de santé dans les situations de violence de genre**, d'éléments de diagnostic et détection des situations de traite, de leur attention et suivi.

Le protocole mentionne spécifiquement les groupes plus vulnérables qui, du fait de leurs caractéristiques personnelles ou de leur situation sociale ou juridique, peuvent requérir une attention spécialisée. C'est le cas des femmes en risque d'exclusion sociale (comme les femmes dans les situations de prostitution ou les toxicomanes).



Il est prévu que le protocole commun sera révisé en 2011, au sein du groupe technique de la Commission, afin de l'adapter aux aspects cliniques et d'intervention sanitaire spécifiques qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'attention à ces groupes vulnérables.

Par ailleurs, pour la réalisation de l'objectif d'**amélioration de la capacité des forces et corps de sécurité dans le cadre de l'investigation et la lutte contre la traite**, le **ministère de l'intérieur** a élaboré un **code de bonnes pratiques policières d'investigation de la traite et d'assistance aux victimes**, à partir d'une enquête réalisée auprès du personnel d'investigation spécialisé appartenant aux forces et corps de sécurité de l'État.

Cette action est combinée à l'augmentation des inspections réalisées par les forces et les corps de sécurité de l'État, étant donné que pendant l'année 2010 les inspections réalisées ont plus que doublé celles de 2009.

De plus, depuis 2009, un **système de renseignement sur la traite des êtres humains** est opérationnel dans le Centre de renseignement contre le crime organisé (CICO – *Centro de Inteligencia contra el Crimen Organizado*) du secrétariat d'État de sécurité du ministère de l'intérieur et s'appuie sur une base de données alimentée avec les informations transmises par les corps de sécurité de l'État après chaque opération. Le système permet d'obtenir des informations statistiques sur l'incidence de ce phénomène criminel dans notre pays.

En outre, le Centre de renseignement assure le traitement et l'analyse des informations contenues dans le système, qu'il utilise, conjointement aux données obtenues dans le cadre des communications avec les différents organismes internationaux (INTERPOL/EUROPOL), pour élaborer ses rapports de renseignement comprenant des analyses et des conclusions sur le *modus operandi* des organisations, les routes et le profil des trafiquants et des victimes.

2.4. Formation.

En ce qui concerne la **formation fournie aux fonctionnaires et aux professionnels des administrations et des institutions publiques et privées**, l'activité a été intensifiée dans les différents ministères :

- Ainsi, le **ministère de la santé, de la politique sociale et de l'égalité** a intégré des



modules spécifiques sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans les actions de formation destinées aux professionnels de la santé, comme une forme de violence de genre qui affecte les personnes faisant partie des groupes plus vulnérables et que les professionnels du système national de santé (SNS) doivent connaître. La conception et l'exécution de ces actions sont réalisées en collaboration avec les communautés autonomes.

De même, le groupe technique de formation des professionnels de la Commission contre la violence de genre du Conseil interterritorial du SNS – chargé d'étudier et de proposer les critères communs de formation dans le SNS en ce qui concerne la violence de genre – a mis à jour en 2010 les contenus éducatifs et les matériels communs pour la formation des professionnels des services de santé en y intégrant les contenus que le personnel de santé doit connaître en matière de traite et en proposant l'élaboration des matériels correspondants.

Dans ce sens, on a procédé en 2010 à sous-traiter un service pour l'élaboration de matériels en vue de l'organisation d'un cours en ligne sur la traite des mineurs, et dans l'objectif de procéder à la mise en œuvre dudit cours en 2011.

Ces adaptations ont été approuvées par le Conseil interterritorial du système national de santé (CISNS) à la fin de l'année 2010 et sont actuellement disponibles sur le site web du ministère de la santé, de la politique sociale et de l'égalité, dans les actions mises en œuvre par l'Agence de qualité du système national de santé dans le cadre du Plan de qualité pour le SNS.

- D'autre part, dans le but de sensibiliser le personnel de l'administration générale de l'État à l'étranger en matière d'égalité et de violence à l'encontre des femmes, la **délégation du gouvernement pour la violence de genre dépendant du secrétariat d'État pour l'égalité** a élaboré un « Module de formation en ligne sur l'égalité, la violence de genre et la traite ». Ce matériel a été développé à partir du « Module de sensibilisation et formation continue en égalité des chances entre les femmes et les hommes pour le personnel de l'administration publique », publié par l'Institut de la femme et élaboré en collaboration avec la fondation *Mujeres* (Femmes).

Deux éditions ont été réalisées entre les mois de novembre 2010 et janvier 2011,



avec la participation du personnel des Chancelleries professionnelles (ministère du travail et de l'immigration), des représentations consulaires (ministère des affaires extérieures et de la coopération) et des Chanceliers du ministère de l'intérieur (ministère de l'intérieur).

Dans le cadre des compétences du secrétariat d'État pour l'égalité, la délégation du gouvernement pour la violence de genre, en collaboration avec l'Institut de la femme, a organisé un cours de formation sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, destiné au personnel qui gère les plates-formes d'attention téléphonique de ces centres (016 et 900191010). Cette formation est complétée par le protocole d'attention téléphonique élaboré par l'Institut de la femme en collaboration avec l'association de femmes juristes Themis.

Enfin, dans le domaine de l'offre de formation programmée par l'ancien ministère de l'égalité en conformité avec les dispositions de l'article 61.2 de la loi organique 3/2007 pour l'égalité effective entre les hommes et les femmes, on a organisé un cours avancé sur les politiques d'égalité dans le domaine exclusif de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, destiné aux fonctionnaires du ministère et qui a été donné les 26, 27 et 28 novembre 2010.

- Dans le cadre des compétences du **ministère de la justice**, le centre d'études juridiques (CEJ) a organisé plusieurs cours de formation continue pour les procureurs en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle –crime organisé ; violence de genre comme phénomène criminel spécifique, avec une référence spéciale au traitement des délinquants sexuels ; et poursuite internationale du trafic de personnes depuis la perspective de la violence de genre-.

Les XXXII^e journées du Conseil juridique de l'État (*Abogacia General del Estado*) ont été organisées les 17 et 18 novembre 2010 avec pour thème « Le nouveau Code pénal ». Au cours de ces journées, on a abordé directement ou indirectement des thèmes relatifs à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, en particulier dans deux tables rondes : la table ronde sur la « perspective internationale du Code pénal : l'harmonisation avec le droit de l'UE ; la poursuite des crimes d'envergure internationale » ; et celle qui traitait de la « protection des victimes, en particulier des plus vulnérables et la réhabilitation des condamnés ».



- Le **ministère du travail et de l'immigration** a conçu une stratégie de formation visant le personnel des centres de séjour temporaire des immigrants (CETI) dans les villes autonomes de Ceuta et Melilla et les centres d'accueil des réfugiés, sur la base d'une première phase d'étude et de diagnostic de la situation dans les C.E.T.I. de Ceuta et de Melilla, réalisée en collaboration avec le projet *Esperanza* (Espoir). La stratégie de formation du personnel des C.E.T.I. sera mise en œuvre avec la collaboration du secrétariat d'État pour l'égalité durant le premier semestre de l'année 2011.
- En ce qui concerne la formation du personnel du **ministère des affaires étrangères et de la coopération**, elle a incorporé la matière dans différents cours de formation du personnel détaché à l'étranger. Dans ce sens, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est intégrée dans les contenus des cours de formation pour les consuls généraux, les consuls et les attachés aux affaires consulaires qui ont lieu chaque année pendant le mois de juin.

De plus, depuis 2010, tous les cours de l'École diplomatique et tous les cours spécifiques destinés au personnel détaché dans les ambassades et les consulats comprennent les thèmes relatifs à la traite des êtres humains.

De même, il convient de souligner que dans les cours destinés aux responsables des visas du ministère des affaires étrangères et de la coopération, l'accent est mis sur les instruments nécessaires pour prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et l'inclusion d'une référence spécifique à la lutte contre la traite des êtres humains est prévue dans les prochaines éditions de ces cours.

Finalement, pendant la présidence espagnole de l'UE, un séminaire a été organisé sur la traite des êtres humains à l'intention du personnel diplomatique et consulaire détaché en Espagne (8 juin 2010) en coopération avec le Conseil des États de la mer Baltique. L'Espagne participe en tant qu'observateur à ce groupe de discussion depuis juin 2009. Le ministère des affaires étrangères et de la coopération, le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et le ministère de l'égalité ont participé à l'organisation de ce séminaire.



- Le **ministère de la défense** a également mis en œuvre des activités de formation dans le domaine de la traite à des fins d'exploitation sexuelle pour le personnel militaire qui va être déployé dans le cadre des missions de paix. Ces actions sont réalisées dans le cadre de la Résolution 1325/2000 du Conseil de sécurité des Nations Unies, sur les femmes, la paix et la sécurité et de son plan d'action, ainsi que de la résolution 1820/2008, sur l'élimination de la violence sexuelle contre la population civile, en particulier les femmes et les filles, dans les conflits armés.

Dans ce sens, il faut souligner l'organisation, en octobre 2010, d'un cours pilote de Conseil en matière de genre dans les opérations. De même, un cours de caractère international de Conseil en matière de genre dans les opérations est en cours de préparation en collaboration avec les Pays-Bas et sera organisé à Madrid en 2011.

De plus, le ministère de la défense a participé à différentes initiatives et à des groupes de discussion internationaux relatifs à ce domaine, dans le cadre des résolutions mentionnées.

- En ce qui concerne les actions de formation du **ministère de l'intérieur**, il faut signaler que, dans les Centres de formation, promotion et actualisation et perfectionnement des forces et corps de sécurité de l'État, la lutte contre le trafic d'êtres humains est envisagée dans les plans actuels d'étude qui intègrent les fondements que tous leurs membres doivent connaître sur ce phénomène criminel. Cette formation est complétée par des cours de spécialisation sur la matière qui est traitée depuis les différentes perspectives qui doivent être abordées par les agents policiers dans leur pratique professionnelle : depuis la protection des droits de l'homme et le traitement réservé aux victimes de délits et comme délit qui doit faire l'objet d'investigations et de poursuites.

En 2010, le Corps national de police (CNP) a mené diverses activités de formation de spécialisation, relatives à la prévention, l'investigation et le contrôle de la traite des êtres humains et à l'identification de ses victimes, destinées spécifiquement aux effectifs de la police judiciaire et des brigades d'immigration et des frontières. Les membres du personnel policier qui exercent leurs activités à l'étranger comme attachés ou officiers de liaison dans les ambassades ou les missions de paix ont pris



part à ces activités de formation.

Il convient également de souligner la participation des membres du CNP aux Journées internationales sur le crime organisé pour la Russie, la Biélorussie et l'UE, qui se sont tenues du 14 au 18 juin 2010.

En ce qui concerne la Garde civile, la formation que reçoivent les professionnels qui interviennent dans le domaine de la traite des êtres humains est subdivisée en deux grands blocs : d'une part, la formation qui couvre la spécialisation dans les différents secteurs de délinquance (formation générique) et qui comprend, entre autres, les connaissances relatives à la sensibilisation, l'action et la lutte contre la traite des êtres humains et, d'autre part, la formation concernant exclusivement la spécialisation dans ce domaine (formation spécifique) au niveau interne, national et international.

En ce qui concerne la formation générique, l'École de spécialisation de la direction d'enseignement fournit des cours sur des matières relatives à l'action contre la traite des êtres humains dans les cours élémentaires et supérieurs pour les spécialistes de la police judiciaire.

Pour ce qui est de la formation spécifique, les « Cours Femme-Mineur » s'adressant aux spécialistes qui interviennent dans ce domaine concret comprennent une formation sur les connaissances spécifiques relatives à l'action contre la traite des êtres humains, en matière législative, procédurale et d'identification et attention aux victimes. Un personnel spécialisé de la Garde civile et d'autres institutions (membres du fichier PHOENIX d'EUROPOL, attachés du ministère de l'intérieur dans les ambassades, personnel du secrétariat d'État pour l'égalité, spécialistes du CNP et représentants d'ONG) participe à la prestation de ces formations. De plus, cette formation est complétée par d'autres cours, séminaires et journées formatives organisés par différents organismes et institutions publiques et par des entités publiques et privées.

Certains cours de perfectionnement ont également inclus une conférence sur la matière, concrètement le cours sur les opérations internationales et les cours d'information, étant donné que le personnel qui assiste à ces cours exercera ses



activités à l'étranger ou est chargé de tâches liées à l'investigation de phénomènes délictuels.

De même, les centres de formation des forces et corps de sécurité de l'État qui se consacrent à la spécialisation de leurs membres, ainsi que le Centre de renseignement contre le crime organisé (CICO) développent des cours pour différents niveaux, qui comprennent une formation spécifique en matière financière et patrimoniale destinée aux enquêteurs et analystes. En outre, la participation du Corps national de police comme de la Garde civile aux divers groupes d'Interpol, Europol et Olaf permet d'échanger des informations à cet égard avec d'autres pays, ce qui aboutit à une meilleure préparation des effectifs.

Les membres des forces et corps de sécurité de l'État destinés dans les missions de paix reçoivent également une formation spécifique sur la traite des êtres humains lors des journées préparatoires de l'opération de paix à laquelle ils vont participer.

En ce qui concerne la formation des membres des chancelleries d'intérieur dans les missions diplomatiques espagnoles, il faut signaler que les nouveaux chanceliers et attachés qui sont entrés en service en 2010 ont reçu une formation spécifique sur la traite et le crime organisé dans le cadre du cours de formation organisé par le secrétariat d'État de la sécurité et doivent réussir les épreuves relatives à cette matière avant leur entrée en service.



3. Protection des victimes de la traite.

3.1. Assistance et protection des victimes.

Le Plan de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle projette le développement d'une série de mesures visant à garantir la protection, l'information et l'assistance des victimes, avec une attention particulière pour les aspects relatifs aux procédures judiciaires, la garantie d'assistance juridique spécialisée, ainsi que les autres procédures administratives susceptibles d'affecter ces victimes.

Dans ce sens, on prévoit l'élaboration d'un **Protocole d'intervention et de coordination entre la police, le ministère public et les organes judiciaires, destiné à garantir la protection des victimes et des témoins**. Pour mener à bien cette mesure, le ministère de la justice a promu en 2010 l'élaboration du protocole d'intervention et la coordination entre la police, le ministère public et les organes judiciaires, bénéficiant à cet effet de la participation du Conseil général du pouvoir judiciaire, du ministère public général de l'État et du ministère de l'intérieur.

Ce protocole se développe dans le cadre de la loi organique 19/1994 relative à la protection des témoins et des victimes et vise au développement des mesures d'information et de protection des victimes et témoins dans le domaine de la traite des êtres humains.

Les lignes générales que doit adopter le futur protocole ont ainsi été convenues et il a été déterminé que ledit protocole devra inclure tous les types d'exploitation possibles et contempler tout type de victime, homme ou femme, en vue d'assurer une cohérence optimale avec la réglementation actuelle du Code pénal.

Cependant, ce groupe de travail créé en 2010 a révisé la conception initiale du protocole après l'approbation du décret royal 557/2011 du 20 avril qui ratifie le règlement de la loi organique 4/2000 relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale, après sa réforme par la loi organique 2/2009.

Ainsi, en conformité avec les dispositions de l'article 140 du règlement, les secrétariats d'État



d'immigration et d'émigration, de justice, de sécurité et d'égalité travaillent à l'élaboration d'un protocole-cadre de protection des victimes de la traite des êtres humains établissant les bases de coordination et d'intervention des institutions et administrations concernées.

En ce qui concerne les **objectifs d'assistance du Plan**, l'ancien ministère de l'égalité a lancé le **second appel à candidatures pour des subventions publiques destinées au développement de programmes d'attention et d'aides sociales en faveur des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle** (Arrêté du ministère de l'égalité /1258/2010 du 12 mai – Journal officiel de l'État du 15 mai 2010), avec une dotation budgétaire de 2 millions d'euros, comme en 2009, et n'accusant donc aucune restriction budgétaire par rapport à l'année antérieure.

L'appel a visé une nouvelle fois les organisations à but non lucratif qui se consacrent, suivant les fins et objectifs figurant dans leurs statuts, à la protection, l'attention ou l'assistance professionnelle, éducative, informative, médicale, juridique ou psychologique aux personnes prostituées, victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou aux personnes dans des contextes de prostitution ou bien les entités ou organisations qui sont en mesure de justifier une expérience dans le développement et la mise en œuvre de programmes d'assistance à ces groupes.

Cet appel aux candidatures de 2010 a donné lieu à la présentation d'un total de 55 projets et programmes pour la réalisation d'actions spécifiques et directes de protection et d'aide sociale en faveur des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et des femmes en situation de prostitution.

Certains de ces projets ont axé leurs interventions sur le renforcement ou la création d'unités mobiles et de places de logement. Il convient aussi de souligner les projets qui ont programmé des actions de formation pour l'insertion professionnelle, ainsi que les projets visant à une attention intégrale spécifique et spécialisée en matière d'assistance sociale, psychologique, médicale et juridique. Sur l'ensemble des projets présentés, 49 subventions ont été accordées.

Par ailleurs, le ministère du travail et de l'immigration, par le biais de la direction générale d'Intégration des immigrants, a donné la priorité aux **programmes destinés aux femmes immigrantes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle**, via différents instruments de financement et de gestion :



- Le Fonds de soutien pour l'intégration et le renforcement éducatif des immigrants, dont le cadre de coopération pour l'année 2010 a maintenu la priorité pour les actions visant à faciliter l'intégration sociale des femmes immigrantes qui se trouvent en situation de vulnérabilité particulière et parmi lesquelles on compte les femmes victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
- Appel d'offres à candidatures pour des subventions dans le domaine de l'intégration des immigrants, demandeurs d'asile et autres personnes bénéficiant d'une protection internationale (Résolution du 17 mars 2010, de la direction générale d'intégration des immigrants), dont l'objectif est la réalisation de programmes qui stimulent l'intégration sociale et professionnelle de ce groupe, et où l'on envisage les programmes de promotion de la connaissance, la mise en œuvre d'actions et la création de réseaux d'aide sociale en faveur des personnes victimes d'exploitation sexuelle ou de la traite et des femmes prostituées, comme bénéficiaires prioritaires. L'appel aux candidatures de 2010 a été renforcé par rapport à l'exercice antérieur et révisé afin de garantir que la priorité est accordée aux programmes de lutte contre la traite.

De même, l'appel à des candidatures pour des subventions en 2010 pour la réalisation de **programmes de coopération et volontariat sociaux à charge de l'assignation fiscale de l'impôt sur les revenus des personnes physiques** du ministère de la santé et de la politique sociale a consacré 1 600 000 euros aux programmes d'attention, de protection et de rétablissement des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Les programmes financés à charge de l'assignation fiscale de l'impôt sur les revenus des personnes physiques constituent, par conséquent, un élément fondamental du renforcement de la transversalité des politiques de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

3.2. Modifications législatives.

La protection des victimes de la traite a également été renforcée avec les récentes **modifications législatives**, et notamment avec **l'entrée en vigueur à partir du mois de**



décembre 2010 de la réforme du Code pénal qui a introduit un chapitre consacré à la traite des êtres humains, distinguant celle-ci des délits de trafic et établissant une réglementation qui couvre toutes les victimes de la traite des êtres humains, étrangères communautaires, non communautaires et nationales, qu'elles soient victimes de réseaux organisés ou de personnes ou groupes de personnes.

Dans le domaine des réformes législatives qui visent à garantir une protection et une assistance maximales aux victimes de la traite, il convient de signaler le processus **d'élaboration du règlement de la loi organique 4/2000** du 11 janvier qui développe l'article 59bis de cette loi et qui contemple les aspects relatifs à l'identification des victimes de la traite, la coordination institutionnelle en matière de protection des victimes de la traite, la participation des ONG spécialisées, la procédure pour la concession d'un délai de rétablissement et de réflexion –évitant l'expulsion de la victime et permettant sa récupération – la possibilité d'exonération de responsabilité et de retour assisté et la procédure de concession de permis de résidence et de travail à caractère permanent en cas de circonstances exceptionnelles (dans ses deux modalités : en cas de collaboration avec les autorités ou pour des causes liées à la situation personnelle de la victime).

Jusqu'à l'approbation du règlement de la loi relative aux étrangers, afin de garantir l'efficacité des droits reconnus dans l'article 59.bis de la loi organique 4/2000, dans la réforme effectuée par la loi organique 2/2009, ainsi que l'homogénéité de leur application par les forces et les corps de sécurité de l'État, **l'instruction 1/2010 du secrétariat d'État de la sécurité** de l'article 59 bis de la loi organique 4/2000 du 11 janvier s'applique de manière provisoire aux victimes de la traite des êtres humains.

L'instruction établit les modalités d'intervention et les procédures que doivent suivre les corps de sécurité en vue d'une identification correcte des victimes (moyennant un entretien privé visant à connaître leur situation, susciter leur confiance et recueillir les indices qui déterminent leur condition de victime) et afin de leur fournir des informations complètes et compréhensibles sur leurs droits. Le guide de l'entretien et le catalogue des indices pour l'identification, qui figurent dans les annexes 1 et 2 de l'instruction, sont tous deux pleinement conformes aux recommandations des organismes et institutions internationales spécialisées dans ce domaine.

Outre l'identification des victimes et l'information de leurs droits, l'instruction régleme la



procédure pour la concession du délai de rétablissement et de réflexion, la suspension des dossiers d'expulsion ou de rapatriement, l'envoi des victimes aux ressources socio-sanitaires, l'exonération de responsabilité, le retour assisté et les permis de résidence et de travail.



4. Poursuite et prévention.

4.1. Poursuite du délit.

Afin d'étendre les mesures conservatoires en rapport avec le délit de traite des êtres humains et en vue, concrètement, de la considération expresse des victimes de la traite en matière de preuve anticipée, le ministère de la justice a travaillé en 2010 à l'élaboration de **la version préliminaire de l'avant-projet de loi de procédure criminelle** en y garantissant l'incorporation des engagements adoptés en rapport avec les victimes de la traite, et notamment des engagements relatifs à la **protection des témoins et experts dans les procédures criminelles** de la loi 19/1994 ou à **l'étendue des mesures conservatoires dans les procédures engagées pour des délits liés à la traite.**

Parmi les autres mesures développées en 2010 dans le cadre de la **poursuite du délit et de l'assistance aux victimes**, on peut citer la **promotion de l'assistance juridique gratuite aux victimes de la traite**. À cet égard, l'assistance juridique gratuite est fournie aux victimes de traite selon les termes prévus dans son texte réglementaire, aux mêmes titres que les autres personnes qui en ont besoin et justifient un niveau de moyens insuffisant pour se défendre.

Nonobstant, l'article 22.1 de la loi organique 4/2000 (réformée par la loi organique 2/2009 du 11 décembre) garantit le droit à l'assistance juridique gratuite des personnes étrangères dans toutes les procédures auxquelles elles sont parties prenantes et l'article 22.2 étend ce droit à une assistance juridique fournie par un avocat dans le cadre des procédures administratives susceptibles d'aboutir au renvoi ou à l'expulsion du territoire, ainsi que dans toutes les procédures en matière de protection internationale. Le droit à l'assistance fournie par un interprète est également reconnu le cas échéant.

En ce qui concerne l'investigation financière relative aux délits en rapport avec la traite, il convient de souligner que le ministère de l'intérieur a automatisé les échanges d'information avec le service exécutif de la Banque d'Espagne pour la prévention du blanchiment de capitaux, dans le cadre des opérations financières douteuses et on a amélioré les interconnexions des forces et corps de sécurité avec les institutions opérant dans le domaine des informations économiques : Conseils de notariat, Fonctionnaires au registre, Registre du



commerce et des sociétés, cadastre et Administration des impôts. Ces deux mesures contribueront à une meilleure investigation des délits financiers liés à la traite.

Dans ce même domaine, l'unité centrale contre les réseaux d'immigration irrégulière et les falsifications documentaires (UCRIF) du commissariat général de l'immigration et des frontières dispose d'une section qui a été créée récemment et qui se consacre de manière spécifique aux enquêtes patrimoniales sur la structure économique des organisations criminelles se consacrant au trafic et à la traite des êtres humains.

Les données de l'activité policière mise en œuvre en 2010 contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle figurent dans l'Annexe au présent rapport.

Ces données indiquent une augmentation considérable des inspections préventives (165 %), des investigations policières (166 %), des interventions contre les organisations et groupes criminels (112 %) et des victimes détectées et identifiées (262 %), par rapport à l'année antérieure, ce qui met en évidence le grand effort réalisé par les forces et corps de sécurité de l'État, ainsi que la participation, la sensibilisation et la plus grande spécialisation de leurs professionnels dans la lutte contre ce phénomène. Cet objectif a également été favorisé par l'augmentation soutenue au cours de ces dernières années des effectifs travaillant à la lutte contre la traite qui, en 2010, a été de 6,7 % dans le cas des unités affectées à la lutte contre le crime organisé et de 7,9 % pour les unités de police judiciaire.

4.2. Coopération internationale.

Dans le but de garantir **l'information et la sensibilisation visant à prévenir le recrutement de victimes potentielles dans les pays d'origine**, diverses actions ont été menées dans le domaine de la **coopération internationale**.

À cet égard, le **ministère des affaires étrangères et de la coopération**, dans le cadre de la planification du Plan directeur de la coopération espagnole (2009-2012), concrètement dans la partie correspondant à la défense des droits des femmes et des filles qui subissent une plus grande discrimination et sont plus vulnérables face à la pauvreté, a soutenu les programmes et les actions de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, en



particulier des femmes et des filles, par le biais de :

- Contributions à des organismes multilatéraux : UNIFEM, INSTRAW, FNUAP, PNUD ou HCDH.
- L'inclusion d'interventions/actions dans le « Plan d'action des femmes et de construction de la paix pour appliquer la Résolution 1325 » visant à garantir la prévention, la protection et l'assistance aux femmes et aux filles qui sont susceptibles de subir ou subissent des situations de traite et d'exploitation sexuelle dans des contextes de conflit et des contextes post-confliktuels.

Une attention particulière a également été prêtée à la région de l'Amérique latine et également, quoique dans une moindre mesure, à la région d'Asie-Pacifique.

En ce qui concerne les **actions en Amérique latine**, les programmes suivants ont été mis en œuvre :

- Programme de coopération régionale avec l'Amérique centrale, soutenant le Plan d'action contre la traite et le trafic de femmes du Conseil des ministres de la femme d'Amérique centrale (COMMCA), moyennant la réalisation par l'OIM de sept études nationales. Des journées ouvertes ont également été organisées pour la présentation de ces études nationales sur l'expérience des femmes victimes de la traite et sur la réponse des institutions, ainsi que des études nationales sur la législation relative à la traite des personnes et sur l'application de ces législations.
- Création d'un Centre régional pour l'assistance aux victimes de la traite à Tapachula, et formation pour le Mexique et l'Amérique centrale avec un budget de 400 000 euros, financé à hauteur de 50 % par la Coopération espagnole.
- Cours de formation technique spécialisée « La traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle » organisé par le Centre de formation de la Coopération espagnole à Cartagena de Indias (Colombie) en mars 2010, à la suite d'un accord de collaboration souscrit entre le ministère d'égalité et l'agence espagnole de coopération internationale (AECID).
- Projet de renforcement des capacités nationales et régionales afin de prévenir et combattre la traite des personnes en Amérique centrale, par le biais de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2007-2010), dans le but d'identifier les



capacités juridiques, institutionnelles, techniques, opérationnelles et financières des pays d'Amérique centrale pour prévenir, investiguer et juger les délits de la traite et protéger les victimes et les témoins.

- Convention de renforcement des capacités des instances gouvernementales et de la société civile pour la protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence, avec un accent particulier sur la traite et le trafic des enfants et des adolescents en Équateur, à El Salvador, au Guatemala, à Honduras et au Nicaragua (2007-2010).
- En ce qui concerne la contribution aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans le domaine des migrations et du développement, le Plan directeur de la Coopération espagnole a adopté une ligne stratégique pour « établir ou renforcer les cadres réglementaires en matière de protection sociale des personnes migrantes au niveau bilatéral ou régional, afin de combattre la traite et l'exploitation des personnes migrantes et avec une attention particulière aux femmes et aux filles ».
- Avec un financement de l'AECID et par le biais de la ligne de genre du COMMCA-SICA, le secrétariat technique (ST) du COMMCA/SICA a participé au salon de l'Engagement de sécurité de l'Amérique centrale. Le travail préparatoire de cet événement a permis de présenter au PNUD, à l'AECID et au FES une position conjointe sur ce thème.
- Participation à la réunion régionale de renvoi des résultats de l'expérience et de la méthodologie de l'instrument de cartographie géographique et sociale (MGS) des routes de la traite de personnes, organisée par *Save the Children* à San Salvador les 22 et 23 novembre 2010.
- Présentation d'une proposition d'actions pour la stratégie de prévention de la violence que gèrent la direction des affaires politiques et l'unité de sécurité démocratique du SICA et qui comprend des questions relatives à la traite et au trafic des personnes.

Les **actions menées en Asie et dans la région du Pacifique** sont détaillées ci-après :

- Projet multidisciplinaire visant à lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, ses causes et ses conséquences et à favoriser l'assistance et l'intégration des victimes dans la sous-région du Mekong, avec pour objectif principal l'éradication de la traite et de l'exploitation sexuelle dans cette région, moyennant le secours, la réhabilitation et



l'intégration sociale des femmes et des filles victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

- Projet « Pour la suppression des abus sexuels et l'exploitation commerciale des enfants » mis en œuvre par l'ONG APLE et financé par l'AECID, dans le but « d'établir un espace de protection contre l'exploitation sexuelle infantile des garçons et des filles dans la ville de Phnom Penh et dans d'autres régions du territoire cambodgien ».

Enfin, depuis le secrétariat général des affaires consulaires et migratoires, une instruction de service a été transmise à 57 ambassades – en donnant la priorité aux ambassades des pays caractérisés par un risque majeur –, moyennant laquelle le Plan intégral de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle leur était envoyé, conjointement au matériel d'information élaboré par le ministère de l'égalité.

Par ailleurs, dans le domaine international, le **secrétariat général du tourisme et du commerce intérieur**, du ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce, a cherché à établir des alliances au niveau international en vue de favoriser la lutte contre la traite des êtres humains.

Ce secrétariat général a ainsi participé au séminaire Espagne-Brésil « Stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents », (29-30 novembre 2010), organisé conjointement par les syndicats brésiliens et espagnols, avec la participation de l'OMT et du ministère du tourisme du Brésil. Ce séminaire a présenté les différents plans du gouvernement espagnol contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et a évoqué la campagne « NO HAY EXCUSAS » (Il n'y a pas d'excuses) et les engagements de plusieurs entreprises espagnoles du secteur du tourisme en matière de prévention de l'exploitation sexuelle infantile.

Dans ce même objectif, le secrétariat général du tourisme et du commerce intérieur a souscrit en 2010 un accord avec l'Organisation mondiale du tourisme pour organiser en septembre 2011 une Journée internationale sur l'éthique et le tourisme, avec la collaboration du ministère du tourisme de l'Italie, pays qui préside actuellement le Conseil exécutif de l'OMT. Cette Journée sera consacrée fondamentalement au secteur touristique espagnol et les communautés autonomes et organisations non gouvernementales pour le développement seront invitées à y participer.

Le **secrétariat d'État pour l'égalité**, en tant que coordinateur du Plan, a participé à diverses



réunions de coopération aux niveaux européen et international, notamment :

- Participation à la **5^e période de sessions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**, à l'occasion de la révision biennale des prévisions du Protocole de Palerme, pour la prévention, l'élimination et la sanction de la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- Participation aux réunions des rapporteurs nationaux et des mécanismes équivalents de la Commission européenne, ainsi qu'à d'autres journées du réseau des rapporteurs nationaux.
- Participation aux « Dialogues de Rabat », organisés dans le cadre de la Conférence euro-africaine de migration et développement, en rapport avec l'application du Plan de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, avec présentation du Plan comme exemple de pratique modèle contre la traite.

En complément à ces actions, le secrétariat d'État pour l'égalité, à l'occasion de son appel à candidatures pour des subventions publiques dans le cadre du programme « Femme et développement », a sélectionné un projet dans le domaine de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

De plus, il a participé à la conception d'un **projet ISEC**, présenté à la DG des Affaires intérieures de l'UE à la fin du mois d'octobre 2010, dont l'objectif est la coopération transnationale pour l'amélioration et l'harmonisation des procédures pour l'identification des victimes. Nous attendons actuellement la résolution de l'appel aux candidatures, prévue pour la fin du mois de juin 2011.

Le **ministère de l'intérieur** a également participé à diverses actions et à divers événements dans le cadre de la coopération internationale, au niveau européen et mondial, comme élément clé de la prévention de la traite des êtres humains.

Au niveau européen, diverses actions ont ainsi été menées parmi lesquelles on peut souligner la participation aux opérations conjointes Hermes et Mitras, durant lesquelles l'Espagne, aux côtés de 23 autres États membres ainsi que des réseaux Tispol, Aquapol et Railpol, a pris part à deux opérations conjointes promues par la Belgique et la Hongrie afin de déterminer les principaux points d'entrée et de définir les principales routes de l'immigration illégale et de la



traite des êtres humains provenant de pays tiers, avec l'adjonction dans une deuxième phase du projet (Mitras) d'information sur les mouvements secondaires à l'intérieur de l'Union européenne.

De même, on a participé aux réunions des officiers de liaison des Balkans occidentaux et d'Afrique occidentale convoquées par la présidence européenne du moment afin d'améliorer la coopération entre les officiers de liaison des États membres et les États tiers concernés, avec une considération prioritaire pour la traite des êtres humains.

Dans le cadre du projet Euromed Migration II, du module de formation sur les normes internationales et européennes dans la lutte contre la traite des êtres humains et de la présentation des pratiques modèles dans ce domaine, on a travaillé sur ce sujet avec 14 représentants des pays associés à Euromed (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires palestiniens, Syrie et Tunisie).

Enfin, en 2010, le Centre de renseignement contre le crime organisé (CICO) du ministère de l'intérieur a continué à assister aux réunions de niveau international en matière de traite des êtres humains, convoquées par l'ONU, l'ONUDC et l'OSCE, où l'on établit des contacts avec les représentants d'autres organismes homologues en vue d'échanger des informations stratégiques.

Ainsi, dans le domaine strict de la bilatéralité, on a maintenu des contacts avec les services de renseignement des États-Unis, du Royaume-Uni, du Portugal, du Mexique, de la Colombie et de la République dominicaine entre autres.

4.3. Coopération institutionnelle.

Finalement, en rapport avec l'objectif de **coordination et de coopération interinstitutionnelle**, on a tenu deux réunions du **Groupe technique interministériel**, dont l'objectif était de réviser l'avancement des actions du Plan et d'établir les priorités de travail.

D'autre part, le **Forum social contre la traite** s'est réuni en date du 27 mai 2010 dans le but de connaître les demandes de la société civile et d'échanger des informations sur les actions en matière de lutte contre la traite.



De plus, au mois de septembre 2010, la Commission pour l'enfance du Forum a tenu une réunion durant laquelle diverses questions relatives aux besoins des personnes mineures ont été examinées par rapport aux modèles d'intervention auprès des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. On a également analysé la nécessité de mettre en œuvre des actions de sensibilisation qui contribuent à augmenter la visibilité des victimes mineures et on a commenté les difficultés relatives aux chiffres et aux données qui sont hétérogènes dans le cas de ces victimes.



5. Conclusions.

Comme nous l'indiquons en début de ce rapport, ce Plan contient une stratégie très ambitieuse qui exige l'action coordonnée de différentes institutions pour aborder la tâche depuis une perspective multidisciplinaire qui garantisse l'assistance intégrale aux victimes, la protection des droits de l'homme et l'efficacité dans la prévention et la poursuite du délit.

L'année 2009 s'est caractérisée par la définition de priorités de travail pour une planification minutieuse de la mise en œuvre des actions qui assurera la réalisation optimale des objectifs établis.

L'année 2010, quant à elle, a constitué une année clé dans l'exécution du Plan, une année d'intense activité dans les différents domaines de travail, qui a permis la réalisation complète de certains des objectifs établis et la mise en œuvre d'autres de ces objectifs, parvenant ainsi à leur réalisation en 2010 ou à leur mise en œuvre pour leur poursuite au cours de l'année 2011.

D'un point de vue quantitatif, on peut affirmer que, durant ces deux dernières années, 90 % des objectifs prévus dans le **Domaine I, mesures de sensibilisation, prévention et investigation** ont été réalisés.

En ce qui concerne la recherche, seules les orientations méthodologiques pour l'intervention auprès des victimes de la traite doivent encore être réalisées. En matière de prévention, les actions prévues dans le Plan ont été réalisées. Les activités de sensibilisation, quant à elles, sont considérées comme des actions de continuité, ce qui signifie que nous continuerons à les mettre en œuvre tout au long de l'année 2011.

De même, dans le **Domaine II du Plan, mesures d'éducation et de formation**, l'année 2010 a supposé une impulsion importante, avec la réalisation de la quasi-totalité des objectifs définis, tant en ce qui concerne la formation spécialisée des forces et des corps de sécurité de l'État et des fonctionnaires détachés à l'étranger, en particulier le personnel militaire déployé dans les missions de paix, qu'en ce qui concerne la formation des fonctionnaires et professionnels des autres administrations et institutions publiques et privées.

Néanmoins, la formation est un outil de sensibilisation et d'amélioration de l'efficacité des



actions auprès des victimes de la traite des êtres humains et cela signifie que la conception des actions de formation dans ce domaine et leur incorporation dans les différents plans de formation sont également considérées comme un objectif de continuité que nous continuerons à intensifier en 2011.

Pour ce qui est du degré d'exécution des objectifs du **Domaine III, mesures d'assistance et de protection des victimes de la traite**, l'axe central du Plan, étant donné qu'il s'agit du domaine d'intervention axé sur la protection des droits et des intérêts des victimes, bien que des efforts importants aient été réalisés, les progrès dans leur exécution ont été négligeables.

À cet égard, si nous analysons les différents aspects liés à l'assistance et à la protection des victimes, on a progressé qualitativement dans l'assistance intégrale aux victimes de la traite, en leur fournissant des services d'information, comme les plates-formes téléphoniques de la délégation du gouvernement pour la violence de genre et celle de l'Institut de la femme, ainsi que d'autres services visant à garantir l'assistance intégrale, par le biais, principalement, d'ONG spécialisées.

Il est essentiel de souligner la contribution des appels aux candidatures pour des subventions destinées aux ONG pour l'amélioration de l'attention aux victimes, en particulier, l'appel aux candidatures de subventions publiques destinées au développement de programmes d'attention et d'aides sociales en faveur des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, du secrétariat d'État pour l'égalité, étant donné qu'il vise spécifiquement la réalisation des objectifs d'assistance du Plan.

De même, la modification réalisée par la loi 2/2009 à la loi organique relative aux droits et aux libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale est jugée d'une importance capitale, puisqu'elle inclut la concession d'un délai de rétablissement et de réflexion pour les victimes de la traite en situation irrégulière, assurant ainsi leur accès aux mécanismes de protection et aux ressources d'assistance.

De la même manière, cette modification de la loi organique 4/2000 relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale garantit l'accès des victimes étrangères de la traite à la justice gratuite et immédiate et la disponibilité d'un interprète, au même titre que le restent des citoyens.

Toutefois, en matière législative, conformément aux objectifs prévus dans le **Domaine IV**,



mesures législatives et procédurales, bien que l'on ait assisté à une des réformes les plus importantes de notre système juridique en rapport avec la poursuite du délit de la traite – l'inclusion de ce délit dans notre Code pénal –, on peut affirmer qu'il reste un long chemin à parcourir.

Nous continuons donc à travailler afin de garantir l'assistance juridique gratuite à l'ensemble des victimes de la traite, pour la protection efficace des victimes et des témoins, la garantie des mesures conservatoires ou la réglementation explicite de la preuve anticipée dans les procédures concernant les victimes de la traite.

Il s'agit là, sans nul doute, des grands défis que nous avons encore à relever en ce qui concerne l'exécution du Plan, tout comme la nécessité de continuer à travailler pour améliorer la confiance des victimes dans notre système de protection².

En ce qui concerne les actions prévues dans le **Domaine V, coordination et coopération**, on peut souligner les progrès réalisés dans l'exécution des actions de niveau international, basées sur la coopération avec les pays d'origine.

Pour leur part, certaines des activités de coordination de niveau national, comme l'intégration des polices régionales dans le système d'enregistrement des enquêtes (SRI), progressent à un rythme plus lent.

Depuis la perspective des **PRIORITÉS 2011**, nous sommes confrontés aux défis suivants :

1. Avancer dans la réalisation des objectifs de prévention, en poursuivant les efforts engagés en matière de sensibilisation. Il faut citer ici l'interdiction de la publicité à contenu sexuel et de prostitution dans les médias du fait de son étroite relation avec les réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, comme l'indiquent certaines des opérations de police réalisées ces derniers mois contre ces réseaux. L'initiative du secrétariat d'État pour l'égalité a également été approuvée expressément par l'avis du Conseil d'État émis lors de la session du 9 mars 2011.
2. Poursuivre la programmation des actions de formation, à la fois spécifiques et de

² Suivant les données disponibles de 2010, parmi les 523 victimes potentielles en situation irrégulière à qui l'on a proposé le délai de rétablissement et de réflexion, seules 43 ont accepté d'adhérer à ce mécanisme.



caractère général, afin de garantir une plus grande spécialisation des professionnels des différents domaines.

3. Consolider les aides aux organisations spécialisées afin de garantir l'assistance intégrale aux victimes et de renforcer l'inclusion de mesures pour l'attention, en particulier en rapport avec la subsistance et la formation pour l'emploi des victimes de la traite, moyennant la création d'aides spécifiques ou la mise en avant de ce groupe dans les lignes de subventions existantes au sein des différents départements. De plus, dans les différents appels aux candidatures, les besoins spécifiques des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle qui soient mineures seront pris en compte.
4. Avancer au niveau des connaissances, moyennant la collecte de données sur l'identification des victimes de la traite, leur situation et leurs besoins et sur l'avancement des procédures concernant les victimes de la traite, et notamment l'information relative à l'application des nouvelles catégories pénales introduites à partir de la loi organique 5/2010 du Code pénal.

En conséquence, après l'évaluation de toutes les mesures réalisées et de leur efficacité, on peut conclure qu'il est nécessaire de proroger le Plan pendant l'année 2012.

Par ailleurs, à des fins de conformité avec les dispositions du Plan intégral de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en rapport avec l'approbation des protocoles d'action et de coordination pour la garantie de la protection et les mesures d'assistance aux victimes, ainsi qu'avec les dispositions du décret royal 557/2011 du 20 avril qui approuve le règlement de la loi organique 4/2000 relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale, après sa réforme par la loi organique 2/2009, sur un protocole-cadre de protection des victimes potentielles de la traite des êtres humains, il est jugé nécessaire d'élaborer un protocole-cadre unique d'action pour l'identification, la protection et l'assistance des victimes de la traite, qui contemple les spécificités des différentes finalités d'exploitation dérivées de la traite et qui tienne compte des questions suivantes :

- Le domaine d'application couvrira toutes les victimes, indépendamment de leur origine et, dans le cas des victimes étrangères, de leur situation administrative.
- Intégration des organisations spécialisées dans l'accueil et l'attention aux victimes de la



traite.

- Veillera, tout au long du processus, à protéger les droits des victimes, à éviter une victimisation additionnelle et assurera la mise à disposition des ressources et services visant à garantir leur récupération.
- Inclura les dispositions nécessaires pour garantir la protection efficace des victimes et des témoins.



- Tiendra compte de la législation spécifique, ainsi que des besoins propres aux victimes mineures d'âge.

Pour terminer, il est jugé nécessaire d'unifier les services d'attention téléphonique aux victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans le service d'attention téléphonique 016.



ANNEXE I :

Lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Année 2010³

Juin 2011

³ Source: ministère de l'intérieur.



6. Résultats globaux 2010⁴

6.1 Prévention.

2 344 Inspections administratives des lieux de prostitution.

- Dans des zones urbaines (50 %) et rurales (50 %).
- Détection de 15 075 personnes en situation de risque⁵(*).
- Le 'bar à hôtesses' et les 'hôtels/places' sont les lieux où l'on recense le plus grand nombre de personnes en situation de risque.

6.2 Poursuite.

335 Rapports de police.

- 279 en milieu urbain.
- 56 en milieu rural.

Interventions contre 112 organisations criminelles et 223 groupes criminels.

694 arrestations (55 % hommes)

1 641 victimes identifiées :

- 1 605 présentaient l'un ou l'autre indice permettant de les identifier comme victimes de la traite
- 93 % étrangères.
- 32,5 % en situation administrative irrégulière.
- 92 % de femmes,
- Âges compris entre 23 et 32 ans (50,0 %).
- Nationalités prédominantes : roumaine, brésilienne, paraguayenne et dominicaine.
- 13 filles mineures.

⁴ Relatifs à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle.

⁵ Personne en situation de risque : personne identifiée par les forces et corps de sécurité de l'État comme exerçant la prostitution dans les lieux où des inspections sont réalisées.



6.3 Évolution des interventions de la police.

| | 2009 | 2010 | % augmentation |
|--|-------|-------|----------------|
| Inspections | 885 | 2 344 | 164,9 |
| Victimes de la traite et d'exploitation sexuelle | 1 301 | 1 641 | 26,1 |
| Interventions contre les groupes criminels | 158 | 335 | 112,0 |
| Rapports de police | 122 | 324 | 165,6 |
| Arrestations | 726 | 694 | -4,4 |

6.4 Activités criminelles liées à la traite et à l'exploitation sexuelle.

